



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000480

Séance du vendredi 22 février 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE (à partir du rapport 4.1), Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.2.2), Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD (jusqu'au rapport 13.3), Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 13.1), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 3.3), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 13.3), Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER (suppléant de Pierre JACQUET) **Boussières :** Michel POULET **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 13.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU (à partir du rapport 2.10) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) (à partir du rapport 2.8) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Michel CARTERON (suppléant de Pierre CONTOZ), Yvonne CHAILLET (suppléante de Jean-Marie VERNET) **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Serge FERRY (suppléant de Roland BARDEY) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 6.1) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.3)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Eric ALAUZET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Jocelyne GIROL, Martine JEANNIN, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champagney :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Genes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BULTOT, E. DUMONT, V. FUSTER, D. POISSENOT, C. TISSIER, F. GILLET, G. JANNIN, J. JOURDAIN, M. COTTINY, R. BOURLON, C. BULLY

Mandataires : T. BENETEAU de LAPRAIRIE, F. MONNEUR, J. MARIOT, S. JEANNIN, C. BALLOT, C. PREIONI, J-P. MARTIN, F. LOPEZ, M. LETHIER, B. BOURDAIS, J. SIFFERLIN

Objet : **Rénovation des conventions de gestion administrative entre la CAGB et des syndicats mixtes**

Délibération du vendredi 22 février 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

1/13

Rénovation des conventions de gestion administrative entre la CAGB et des syndicats mixtes

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2008	Montant de l'opération : de l'ordre de 30 000 € annuels

Résumé :

L'harmonisation des conditions de gestion administrative de syndicats mixtes par la CAGB comme la recherche de transparence dans la facturation de ces missions justifient la passation de conventions renouvelées entre la CAGB et ces syndicats, applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les nouvelles conventions ont une durée de cinq ans, mais elles sont assorties d'annexes à durée annuelle afin d'ajuster les conditions de réalisation des missions et de leur facturation.

Dans un souci de bonne organisation des services et de recherche d'économie d'échelle comme de cohérence entre les structures, il paraît souhaitable la passation de deux conventions de gestion administrative :

- d'une part, entre la CAGB et le Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon - la Vèze (SMABLV),
- d'autre part, entre la CAGB et le Syndicat mixte du parc scientifique et industriel (SMPSI).

Ces conventions déterminent le contenu des missions assurées par la CAGB pour ces deux syndicats mixtes.

Les conventions actuellement applicables ont été passées à des moments variables, ce qui explique qu'elles ne reposent pas sur un canevas commun. Elles ont une durée de validité en principe limitée à l'année mais, comme une de leurs dispositions le prévoit expressément, elles sont reconduites tacitement d'année en année.

Or, il paraît nécessaire que la facturation des missions réalisées pour ces deux syndicats résulte d'un mode d'évaluation transparent.

Il est donc proposé la passation de nouvelles conventions entre la CAGB et les deux syndicats mixtes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les conventions proposées présentent les caractéristiques principales suivantes :

- Les conventions ont une durée de validité longue (5 ans) ; cette durée garantit la stabilité des relations entre la CAGB et les syndicats mixtes,
- Les conventions sont assorties d'annexes, qui définissent d'une part les missions concernées, d'autre part le mode de fixation de la facturation de celles-ci. Les annexes ont une durée annuelle ; cette durée courte permet d'ajuster à la réalité de l'année les caractéristiques des prestations ainsi que l'évaluation du coût de celles-ci,
- Le paiement est effectué sur la base d'un document détaillant les prestations réalisées et les montants pris en compte. Ce paiement intervient en deux versements : un premier versement en juin, correspondant à 50 % de la contribution globale de l'année précédente, et le versement du solde en janvier N+1.

Convention Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon – La Vèze		Incidence financière / 2007	
Mode de calcul de la facturation	en vigueur	proposition de convention	simulation
Masse salariale concernée (agent de cat. A)		coût salarial	26 000 €
Formation		coût réel	1 800 €
Frais de déplacement		coût réel	100 €
Mobilier de bureau		(1 800 € / agent / 5 ans) x 60% (si amortissement)	
Mobilier informatique	forfait de 29 480 € non actualisé	montant : 216 €	216 €
Carburant des véhicules		montant de 700 € / agent (montant facturé par la ville de Besançon pour le service partagé)	
Péages		montant : 420 €	420 €
Documentation		coût réel	200 €
Affranchissement		coût réel	-
Autres		coût réel	-
		coût réel	2 000 €
		coût réel	100 €
Facturation	montant 2007 : 29 480 €		30 836 €
			+ 1 356 € soit + 4,60 %

Convention SMPSI		Incidence financière / 2007	
Mode de calcul de la facturation	en vigueur	proposition de convention	simulation
Services CAGB intervenant pour le compte du syndicat	forfait de 7 775 € actualisé / l'indice 100 de la fonction publique montant 2007 : 8 034 €	8 000 €	- 34 €
			- 0,42 %

**CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DU
SYNDICAT MIXTE DU PARC SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL (SMPSI)**

Entre les soussignés :

la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en sa qualité de premier Vice-Président, habilité par la délibération du conseil de communauté en date du ..., ci-après dénommée « **CAGB** »

d'une part,

le Syndicat mixte du parc scientifique et industriel, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représenté par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, habilité par la délibération du comité syndical en date du ..., ci-après dénommé « **SMPSI** »

d'autre part

PREAMBULE

Dans un souci de bonne organisation des services et de recherche d'économies d'échelle, la CAGB assure, depuis plusieurs années, la gestion administrative du SMPSI.

Les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales et à leurs groupements de confier à une communauté d'agglomération la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Ce dispositif prévoit la passation d'une convention entre les deux collectivités intéressées, définissant les modalités de la mission ainsi que les conditions de facturation de celle-ci.

La présente convention vise, d'une part, à définir les missions assurées par la CAGB au profit du SMPSI, d'autre part à évaluer les charges supportées par la CAGB à ce titre et refacturées au SMPSI, afin de les rendre les plus proches possibles des coûts réels.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir la missions de gestion administrative et financière assurées par la CAGB pour le compte du SMPSI ainsi que les conditions de facturation de celle-ci.

TITRE II : MODALITES DE GESTION

Article 2 : Missions confiées à la CAGB

La mission confiée à la CAGB au profit du SMPSI consiste en :

- l'élaboration des documents budgétaires ;
- l'exécution budgétaire (émission des mandats et titres, appels de fonds, déclarations de TVA...);
- la gestion du personnel (établissement des payes, suivi des congés, déclarations sociales...);
- l'assistance et le conseil sur les procédures administratives, fiscales et financières.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 : Obligation financière du SMPSI

Le SMPSI est tenu au versement, à la CAGB, d'un montant facturé par la CAGB correspondant au coût qu'engendre la mission.

Ce montant est évalué à un montant forfaitaire de 8 000 € pour l'année 2008. Ce montant sera actualisé, par avenant, en fonction de la variation de l'indice 100 de la fonction publique territoriale entre le 1^{er} janvier de l'année et le 1^{er} janvier 2008.

Article 4 : Modalités de facturation des coûts de la mission

4.1. Périodicité des versements

Les montants dus par le SMPSI à la CAGB donneront lieu à deux versements annuels.

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50 % de la contribution globale de l'année précédente ;
- le solde en janvier de l'année N+1, sur la base du document joint en annexe.

4.2. Justification de la facturation

Afin de permettre le versement du solde par le SMPSI, la CAGB transmettra à ce dernier un état récapitulatif des charges justifiant la facturation transmise. Cet état sera certifié par l'ordonnateur de la CAGB.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 6 : Durée

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 : Dénonciation

L'une ou l'autre des parties peut, à tout moment, prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention.

Cette dénonciation doit être transmise à l'autre partie par lettre recommandée. La convention prendra alors fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord entre les parties, ce délai pourra être réduit.

Article 8 : Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires.

Le premier Vice-Président de la CAGB

Gabriel BAULIEU

Le Président du SMPSI

Jean-Louis FOUSSERET

Année 2008

Pourcentage d'évolution de l'indice 100 de la fonction publique territoriale			Montant forfaitaire dû à la CAGB par le SMPSI
indice 100 de référence	nouvel indice 100	évolution	actualisation
1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2008	0,00 %	8 000 € x [100,00 % + 0,00 %] = 8 000,00 €
	1 ^{er} janvier 2009 %	8 000 € x [100,00 % + ... %] = ... €
	1 ^{er} janvier 2010 %	8 000 € x [100,00 % + ... %] = ... €
	1 ^{er} janvier 2011 %	8 000 € x [100,00 % + ... %] = ... €
	1 ^{er} janvier 2012 %	8 000 € x [100,00 % + ... %] = ... €

**CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE BESANÇON-LA VEZE**

Entre les soussignés :

la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en sa qualité de 1^{er} Vice - Président, habilité par la délibération du conseil de communauté en date du ci-après dénommée « **CAGB** »

d'une part,

le Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représenté par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, habilité par la délibération du comité syndical en date du , ci-après dénommé « **SMABLV** »

d'autre part

PREAMBULE

Dans un souci de bonne organisation des services et de recherche d'économies d'échelle, la CAGB assure depuis plusieurs années, la gestion administrative du SMABLV.

Les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales et à leurs groupements de confier à une communauté d'agglomération la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Ce dispositif prévoit la passation d'une convention entre les deux collectivités intéressées, définissant les modalités de la mission ainsi que les conditions de facturation de celle-ci.

La présente convention vise, d'une part, à définir la mission assurée par la CAGB au profit du SMABLV, d'autre part à évaluer les charges supportées par la CAGB à ce titre et refacturées au SMABLV, afin de les rendre les plus proches possibles des coûts réels.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir la mission de gestion administrative et financière assurées par la CAGB pour le compte du SMABL, ainsi que les conditions de facturation de celle-ci.

TITRE II : CONTENU DE LA MISSION

Article 2 : Missions confiées à la CAGB

La mission confiée à la CAGB consiste en la gestion administrative et financière du SMABLV. Cette mission, antérieurement assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs (CCID), comprend les éléments suivants :

- la préparation et le suivi des réunions des instances du syndicat (convocation, compte rendu, délibérations...);
- la préparation et le suivi des documents budgétaires, des mandatements et des titres de recettes ;
- la préparation et le suivi des documents relatifs à la passation des marchés publics et des contrats ;
- le secrétariat administratif du syndicat.

Ces tâches seront confiées à un agent de catégorie A de la CAGB.

La CCID prend en charge le volet technique des projets relatifs à l'aérodrome sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat. Le Directeur de l'aérodrome assure le rôle de « conseiller technique » auprès du Syndicat.

Article 3 : Moyens matériels affectés à la mission

3.1. Véhicules

En cas de besoin, le SMABLV pourra recourir à un véhicule disponible du parc automobile de la CAGB.

3.2. Biens mobiliers

La CAGB prévoit l'utilisation du mobilier de bureau et de l'équipement informatique nécessaires à l'accomplissement de la mission.

3.4. Affranchissement du courrier

L'affranchissement du courrier du SMABLV sera effectué par le service courrier de la CAGB.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 : Obligation financière du SMABLV

Le SMABLV est tenu au versement, à la CAGB, d'un montant facturé par celle-ci, correspondant aux charges suivantes qu'engendre la mission.

4.1. Au titre des ressources humaines

- en termes de ressources humaines, un prorata défini en annexe de la rémunération de l'agent de catégorie A affecté à la mission de gestion administrative et financière du SMABLV ;
- les dépenses de formation et de déplacement nécessitées par la mission.

4.2. Au titre du véhicule

- les coûts de carburant, évalués par la direction Parc automobile et logistique
- les coûts de péage, sur la base des facturations reçues.

4.3. Au titre du mobilier

- le mobilier de bureau utilisé, sur la base d'un coût standard évalué en annexe ;
- le matériel informatique : un montant forfaitaire correspondant à la charge à laquelle est tenue la CAGB vis-à-vis de la ville de Besançon, dans le cadre de la mutualisation de la direction TIC (maintenance du matériel, logiciel et réseaux et études, développement et de exploitation).

4.4. Au titre de l'affranchissement du courrier

- le coût réel des courriers affranchis du SMABLV sur le fondement des données de la machine à affranchir du service.

4.5. Au titre d'autres biens ou services utilisés

Dans l'hypothèse où d'autres biens ou services seraient utilisés par la CAGB pour la mission de gestion administrative et financière du SMABLV, la CAGB demanderait au SMABLV le paiement du montant correspondant ou, à défaut, un montant le plus proche possible du coût réellement supporté.

Article 5 : Modalités de facturation des coûts de la mission

5.1. Périodicité des versements

Les montants dus par le SMABLV à la CAGB donneront lieu à deux versements annuels :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50 % de la contribution globale de l'année précédente.
- le solde en janvier de l'année N+1, sur la base du document joint en annexe.

5.2. Justification de la facturation

Afin de permettre le versement du solde par le SMABLV, la CAGB transmettra à ce dernier un état récapitulatif des charges justifiant la facturation transmise. Cet état sera certifié par l'ordonnateur de la CAGB.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 6 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 7 : Durée

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Dénonciation

L'une ou l'autre des parties peut, à tout moment, prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention.

Cette dénonciation doit être transmise à l'autre partie par lettre recommandée. La convention prendra alors fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord entre les parties, ce délai pourra être réduit.

Article 9 : Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires.

Le Président du SMABLV

Le premier Vice Président de la CAGB

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU

Année 2008

Éléments de facturation (montants TTC)	Nombre	Coût unitaire	Durée amortissement	Mode de calcul	Charge annuelle
Ressources humaines					€
Masse salariale concernée (agent de cat. A)	0,6	-	-	coûts réels	€
Formation de l'agent mis à disposition	-	-	-	facturation	€
Frais de déplacement de l'agent mis à disposition	-	-	-	pièces justificatives	€
Moyens matériels					€
Mobilier de bureau (1)	0,6	1 800 €	5 ans	$\frac{\text{agents} \times 1\ 800}{5}$	216 €
Informatique études développpt & exploitation		200 €	-	agents x 200	120 €
Informatique maintenance		500 €	-	agents x 500	300 €
Véhicules carburant	-	-	-	facturation	€
Véhicules péages	-	-	-		€
Services					€
Frais de documentation				facturation	€
Affranchissement du courrier				coût réel	€
Autres charges (à préciser)					€
Total					€

(1) : uniquement le mobilier non amorti comptablement.